



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration  
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)  
de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (54)**

n°MRAe 2025AGE9

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (54) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 4 novembre 2024. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 21 janvier 2025, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, de Christine Mesurolle, Catherine Lhote, Armelle Dumont, Georges Tempez et Yann Thiébaud membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son territoire.

Située dans le Nord du département de la Meurthe et Moselle (54), elle est limitrophe avec le département de la Meuse (55) et de la Moselle (57) et se situe à proximité du Luxembourg. La CCOLC compte 41 communes et comprend 52 938 habitants<sup>2</sup>.

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)<sup>3</sup> Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 et en cours de révision depuis le 02 juin 2021, qui a fait l'objet d'un avis de cadrage de la MRaE<sup>4</sup>. Il sera aussi couvert par un Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), en cours d'approbation, qui a fait l'objet d'un avis de la MRaE<sup>5</sup>.

Le territoire de la CCOLC se caractérise par l'importance des terres agricoles (58 %) et des boisements (20 %). Les prairies couvrent 14 % du territoire communal et les surfaces artificialisées couvrent 8 %.

L'intercommunalité n'est pas organisée autour d'une ville-centre, mais de plusieurs cœurs d'agglomérations (Joeuf, Homécourt, Val de Briey, Jarny). Le territoire est marqué par son passé industriel (sidérurgie et mines).

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCOLC est de 1 320 GWh en 2021, soit 25 MWh/habitant. Elle est inférieure à la consommation d'énergie moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant<sup>6</sup>). Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (38 %) et le transport (26 %).

La production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire de la CCOLC s'élève à 192 GWh en 2021 et représente 16,2 % dans la consommation finale d'énergie de la collectivité. Les EnR sont dominées en 2021 par le bois énergie (37 % de la production d'EnR), le biogaz (24 %) et par l'aérothermie (24 %). Le dossier mentionne un potentiel indéniable en bois énergie, en biogaz, en aérothermie et géothermie, en biomasse (bois, déchets agricoles) et en photovoltaïque, mais le plan d'actions ne précise pas les actions prévues pour développer toutes les filières d'EnR&R. Ainsi, le plan d'actions ne propose pas de mesures destinées à poursuivre le développement du bois énergie.

Concernant les émissions des gaz à effet de serre (GES), 29 % proviennent du secteur du transport routier. Les deux autres secteurs les plus impactants en termes d'émissions de GES sont l'agriculture (24 %) et le résidentiel (20 %). Un bilan de GES (BGES) précis et plus complet des émissions, notamment concernant les objectifs de diminution des émissions, n'a pas encore été réalisé au moment de la rédaction du projet de PCAET et il fait l'objet d'une fiche action.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, exception faite de l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) dont la pollution augmente entre 2005 et 2021 (+ 0,3 %), l'ensemble des émissions est en baisse sur cette période. Pour la qualité de l'air, le territoire du PCAET n'est pas concerné par des dépassements de seuils de valeurs limites pour la santé humaine.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique est le fil conducteur de la stratégie et du plan d'actions du PCAET. Elle est approfondie et permet de situer les enjeux et se base sur des données récentes (2021). L'Ae salue sa visée pédagogique.

<sup>2</sup> INSEE, 2021.

<sup>3</sup> Le schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.

<sup>4</sup> Avis du 5 août 2021 n°2021AGE39 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021age39.pdf>

<sup>5</sup> Avis n°2022AGE34 du 24 juin 2022 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age34.pdf>

<sup>6</sup> Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

Les principaux enjeux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) pour ce PCAET sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et adaptées au changement climatique ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

Les objectifs du PCAET en termes de réduction de la consommation d'énergie, d'émissions de GES et d'augmentation de la production d'EnR&R sont en deçà de ceux du SRADDET à échéances 2030 et 2050 mais respectent ou sont proches de ceux du niveau national.

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage décrivent la volonté d'associer l'ensemble des acteurs du territoire y compris la société civile. Toutefois, le dossier mériterait de mettre en valeur les actions dont le pilote n'est pas la CCOLC, mais un acteur socio-économique du territoire.

**L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via la fabrication et le transport des marchandises importées).** Elle relève que les émissions des produits importés sur le territoire ne sont pas étudiées, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur<sup>7</sup> que celles émises sur le territoire national (exemples : voitures, informatique, engrais, alimentation pour élevages intensifs...).

Le PCAET est structuré autour de 3 orientations stratégiques (un territoire attractif, partagé et résilient ; un territoire dynamique ; un territoire engagé) déclinées en 8 objectifs spécifiques, 22 axes et 50 fiches actions.

L'Ae souligne positivement le contenu exhaustif des fiches actions, l'objectif de suivi régulier du PCAET s'assurant de la compatibilité de la trajectoire visée avec celle suivie (objectifs, actions, budget). Elle salue aussi l'inscription des indicateurs dans chacune des fiches actions et le caractère mesurable des objectifs et des indicateurs de suivi.

L'Ae note positivement l'inscription du budget et des moyens humains alloués pour toutes les mesures dans chaque fiche action, lorsque les moyens nécessaires sont déjà déterminés à ce stade du projet (46 fiches action sur 50). La mise en œuvre et le suivi du PCAET a nécessité l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission PCAET. 5 Équivalents Temps Plein (ETP) sont consacrés aux actions du PCAET. Le projet nécessite aussi de manière transversale la contribution de tous les services impliqués dans la transition énergétique (habitat, développement économique, santé).

Un budget prévisionnel de 5 millions d'euros répartis sur 6 ans (durée du PCAET avec des objectifs fixés à 2030) a été établi pour la mise en œuvre du PCAET. Il distingue les investissements des dépenses de fonctionnement. Ce budget est réparti entre la CCOLC et ses principaux partenaires.

En conclusion, l'Ae salue la qualité du dossier de ce PCAET et la richesse de son analyse et du programme d'actions. Les recommandations du présent avis permettront d'accompagner la collectivité pour poursuivre l'excellente démarche engagée.

**L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) de :**

- **préciser les actions permettant de développer l'utilisation du bois-énergie, en s'assurant de la pérennité de cette ressource compte tenu du potentiel du territoire ;**

<sup>7</sup> Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mt eq/CO<sub>2</sub> à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO<sub>2</sub>. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

- ***préciser l'origine géographique des énergies renouvelables importées, notamment au regard des territoires limitrophes, voire à l'échelle du SCoT ;***
- ***mettre davantage en valeur les objectifs de réduction des GES de la CCOLC et élaborer à court terme un bilan de GES (BGES) et intégrer un bilan complet des objectifs de diminution des GES de l'intercommunalité dans la Stratégie et non en tant qu'action du Plan d'actions.***
- ***compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés.***

***Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.***

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET<sup>8</sup> de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>9</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

*Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.*

*Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.*

8 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

9 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

## B – AVIS DÉTAILLÉ

### 1. Contexte et présentation générale du projet

#### 1.1. Le territoire

La Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) est située dans le Nord du département de la Meurthe et Moselle (54). Elle est limitrophe avec le département de la Meuse (55) à l'ouest et de la Moselle (57) à l'est et se situe aussi à proximité du Luxembourg. La CCOLC compte 41 communes et comprend 52 938 habitants<sup>10</sup>. Elle couvre une superficie de 393 km<sup>2</sup>.



Figure 2: Localisation géographique de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences

Source : dossier du pétitionnaire.



Figure 1: Localisation et communes de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences

Source : dossier du pétitionnaire.

La CCOLC est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)<sup>11</sup> Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 et en cours de révision depuis le 02 juin 2021, qui a fait l'objet d'un avis de cadrage de la MRAE<sup>12</sup>.

Elle sera aussi couverte par un Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), en cours d'approbation, qui a fait l'objet d'un avis de la MRAE<sup>13</sup>.

Le territoire de la CCOLC se caractérise par l'importance des terres agricoles (58 %) et des boisements (20 %). Les prairies couvrent 14 % du territoire communal et les surfaces artificialisées 8 %.

L'intercommunalité n'est pas organisée autour d'une ville-centre, mais de plusieurs cœurs d'agglomérations (Joeuf, Homécourt, Val de Briey et Jarny).

Le territoire est bien desservi par les transports routiers (routes départementales, autoroute A4) et ferroviaires (6 gares et haltes ferroviaires à Auboué, Conflans-en-Jarnisy, Joeuf, Hatriz, Homécourt et Valleroy-Moineville). Les déplacements sont essentiellement liés au Sillon

10 INSEE, 2021.

11 Le schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.

12 Avis du 5 août 2021 n°2021AGE39 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021age39.pdf>

13 Avis n°2022AGE34 du 24 juin 2022 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age34.pdf>

mosellan et à l'agglomération messine (60 % des flux vers l'extérieur du territoire se font avec l'agglomération messine). D'après les données de l'INSEE de 2021<sup>14</sup>, 89,5 % des déplacements domicile-travail de la collectivité s'effectuent en voiture individuelle, 3,7 % à pied, 2,8 % en transports en commun et 0,5 % à vélo.

La collectivité est un territoire rural, marqué par un passé industriel et minier, du XIXe siècle jusque dans les années 1970, lié notamment à l'exploitation du minerai de fer et à la sidérurgie. Le territoire de la CCOLC compte encore quelques industries (8,5 % des établissements, soit 90 établissements), essentiellement tournées vers le secteur de l'automobile (notamment SOVAB<sup>15</sup> à Batilly).

Le territoire compte 160 exploitations agricoles, orientées principalement vers la polyculture.

L'Autorité environnementale (Ae) note que 79,4 % des logements du territoire datent d'avant 1990 et 58,9 % d'avant 1970 (d'après l'INSEE). D'après le Diagnostic, 25 % des résidences principales de la CCOLC ont un diagnostic de performance énergétique (DPE)<sup>16</sup> égal à E<sup>17</sup>, F ou G en 2020. Du fait de son passé industriel et minier, la CCOLC compte encore des logements ouvriers (« cités ouvrières »), qui représentent 12,4 % des logements énergivores (DPE E, F ou G). Le dossier précise que la majorité des logements sociaux sont énergivores, 38 % d'entre eux présentant une étiquette énergétique E du DPE et que la majorité d'entre eux (54 % du parc) a été construite « il y a plus de 40 ans ». L'Ae salue les « zooms » du dossier qui apportent des précisions sur certains enjeux, par exemple celui des « cités ouvrières » et permettent une meilleure compréhension du territoire.

Le diagnostic définit la précarité énergétique à un seuil de 8,2 %<sup>18</sup> de dépenses énergétiques liées au logement. Ainsi, 6 200 ménages, soit 27,2 % des ménages de la CCOLC sont exposés au risque de précarité énergétique (24,3 % des ménages dans la région Grand Est, d'après le dossier).

Pour les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), la CCOLC dispose de potentiels indéniables en matière de biomasse (bois, déchets agricoles) et en bois énergie, seuls 20 % du potentiel de la production forestière annuelle étant prélevés. Elle dispose aussi de potentiels en matière de production de matériaux biosourcés<sup>19</sup>, notamment par l'utilisation du bois en matière de construction et de la laine d'ovins comme isolant, en cohérence avec l'action portée par le Parc naturel régional (PNR)<sup>20</sup> de Lorraine « vers une filière laine pour construire demain ». Compte tenu de l'omniprésence de la filière agricole, la méthanisation est aussi ciblée comme un potentiel de développement des énergies renouvelables. Le PCAET propose différentes actions en vue du déploiement de la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire (cf paragraphe 3.2. ci-après relatif aux énergies renouvelables) et la récupération de calories/frigoriques (process industriels, eaux usées).

Le territoire possède de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse :

- 1 site Natura 2000<sup>21</sup>, la Zone de protection spéciale (ZPS) « Jarny Mars-la-Tour » ;

14 Deux-roues motorisés : 0,5 % ; pas de déplacement : 2,8 %.

15 SOVAB : Société de Véhicules Automobiles de Batilly.

16 Le DPE ou diagnostic de performance énergétique = Le classement des performances énergétique d'une construction est présenté sous forme de lettres, allant de A (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). À chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m<sup>2</sup> par an.

17 Le Diagnostic définit la classe E comme regroupant les logements dont les performances énergétiques sont insuffisantes ou jugées très faibles.

18 « Dans les portraits précarité énergétique, un ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique si son taux d'effort énergétique est supérieur à un seuil correspondant au double du taux d'effort médian national : 8,2 % pour les dépenses énergétiques liées au logement » (Source : Diagnostic, page 62 \_ dossier du pétitionnaire).

19 Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale.

20 Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Ce projet s'incarne dans une charte qui propose un état des lieux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

21 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

- 9 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)<sup>22</sup> de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 ;
- 7 espaces naturels sensibles (ENS)<sup>23</sup> concernant des milieux humides ;
- 6 267 ha de zones humides.

Les communes de Ville-sur-Yvron et Bruville appartiennent au périmètre du parc naturel régional (PNR) de Lorraine. La commune de Jarny a le statut de ville porte du Parc.

Le territoire est sujet à de nombreux risques naturels et anthropiques (inondation, mouvement de terrain, chute de blocs, sols pollués, risques technologiques et miniers...).

## 1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La Communauté de communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'applique pour une durée de 6 ans (2025-2030).

L'élaboration du PCAET doit permettre au territoire d'identifier ses forces et ses faiblesses et de se fixer pour objectifs de rester un territoire attractif face aux territoires voisins, en aboutissant à « *un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités* ».

Le projet de PCAET de la CCOLC, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, contient un diagnostic territorial, la stratégie et le programme d'actions et un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

L'Ae souligne positivement que les documents du dossier s'appuient majoritairement sur des données récentes (2021). Le dossier contient un diagnostic sectoriel (résidentiel, transports routiers, industrie, tertiaire, agriculture, déchets) avec la présentation des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre (GES) de la communauté de communes en 2021, un diagnostic, les enjeux et les leviers d'action identifiés pour chaque secteur.

L'Ae apprécie les synthèses réalisées à la fin de chaque thématique et de chaque chapitre, ce qui permet une bonne compréhension du dossier.

L'ensemble des données du diagnostic mériteraient d'être comparées avec les données aux niveaux national et régional pour faire ressortir les spécificités du territoire.

Le plan d'actions s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- un territoire attractif, partagé et résilient ;
- un territoire dynamique ;
- un territoire engagé ;

déclinées en 8 objectifs spécifiques, 22 axes et 50 fiches actions.

22 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

23 Zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent

### 1.3. Les principaux enjeux

Le constat est fait par l'Ae d'un territoire dont la consommation moyenne d'énergie est inférieure à la moyenne régionale et nationale (voir paragraphe 3.1 ci-après), mais d'un bâti résidentiel plutôt vieillissant et souvent sous performant sur le plan énergétique.

Les secteurs résidentiel et du transport sont les plus consommateurs d'énergie. L'agriculture, le transport et le résidentiel sont les secteurs les plus émetteurs en gaz à effet de serre. Le transport routier, le résidentiel et l'industrie sont les secteurs les plus émetteurs en polluants atmosphériques sur le territoire. Ces secteurs sont les secteurs d'intervention prioritaires. Les actions relatives au développement des transports en commun tiennent une place conséquente dans le plan d'actions.

Le fil conducteur du dossier est le changement climatique et ses conséquences.

Au vu du diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique) ;
- la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la santé et adaptées au changement climatique ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire.

## 2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

### 2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le dossier indique que le PCAET de la CCOLC doit être compatible ou prendre en compte les documents de planification ou législatifs nationaux suivants :

- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

L'Ae note la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents susmentionnés, permettant d'évaluer si la trajectoire du PCAET est cohérente avec ces plans et programmes.

Elle souligne la présentation des objectifs stratégiques pour la plupart des domaines opérationnels prévus par le code de l'environnement<sup>24</sup>.

Le dossier met par ailleurs en perspective les objectifs du PCAET par rapport à ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est.

Toutefois, l'Ae invite la collectivité à préciser la réduction des gaz à effet de serre visée en 2030 et en 2050 dans le Diagnostic et la Stratégie, à l'instar des objectifs de réductions de la consommation énergétique et du développement des énergies renouvelables et de récupération. En effet, les précisions relatives à la réduction des gaz à effet de serre ne sont intégrées que dans la fiche action 39 « Élaborer un bilan d'émission de gaz à effet de serre (BGES) » et sont brièvement citées dans l'évaluation environnementale stratégique du PCAET.

***L'Ae recommande de mettre davantage en valeur les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) de la Communauté de communes d'Orne Lorraine Confluences et d'élaborer à court terme un bilan de GES .***

24 Article R.229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

Avec les données dont elle dispose, l'Ae a comparé les objectifs retenus par le PCAET aux horizons 2030 et 2050 en les mettant en perspective avec les objectifs du SRADDET dans le tableau ci-dessous. Elle relève qu'ils sont systématiquement en deçà des objectifs régionaux.

**Objectifs retenus par le PCAET par rapport au SRADDET (mêmes années de référence)**

	PCAET CCOLC 2030	SRADDET 2030	PCAET CCOLC 2050	SRADDET 2050
Réduction de la consommation d'énergie	<b>- 20 %</b> (par rapport à 2012)	- 29 % (par rapport à 2012)	<b>- 48 %</b> (par rapport à 2012)	- 55 % (par rapport à 2012)
Réduction des gaz à effet de serre (GES)	<b>- 45 %</b> (par rapport à 1990)	- 54 % (par rapport à 1990)	<b>- 75 %</b> (par rapport à 1990)	- 77 % (par rapport à 1990)
Production d'énergie renouvelable (EnR) (part dans la consommation)	<b>33 %</b>	41 %	<b>70 %</b>	100 %

La Stratégie souligne l'atteinte d'une « certaine » autonomie énergétique du territoire en 2050 (70 %), là où elle n'est qu'à 16,1 % en 2021. Elle cite aussi la baisse de la consommation énergétique de 48 % en 2050 qui se « rapproche de celle du SRADDET ».

Néanmoins, tous les objectifs du PCAET sont en deçà de ceux du SRADDET. Le dossier justifie la non-atteinte des objectifs du SRADDET en raison de l'état initial des enjeux, des dynamiques à l'œuvre, des opportunités et des contraintes du territoire et des objectifs affichés par les élus.

L'Ae s'accorde avec les conclusions du PCAET concernant la non-atteinte des objectifs du SRADDET en 2030 et 2050 et les efforts consentis relevés par la Stratégie. Elle observe que des leviers d'action sont possibles concernant le développement des énergies renouvelables et dans la diminution de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre.

**L'Ae recommande à la collectivité d'atteindre les objectifs du SRADDET en matière de consommation énergétique et d'émission des gaz à effet de serre, compte tenu des leviers d'action potentiels identifiés dans le dossier et des faibles écarts sur ces 2 thématiques avec ce document régional.**

**2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET**

La Stratégie du PCAET a été construite entre février 2022 et septembre 2024. Pour déterminer une Stratégie permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030, puis 2050, le projet de PCAET présente 3 scénarios de développement :

- un scénario « *tendanciel / fil de l'eau* » basé sur la poursuite des évolutions actuelles ;
- un scénario « *volontaire réaliste* » qui s'appuie sur les spécificités du territoire ;
- un scénario « *volontaire optimum* » basé sur l'épuisement du potentiel de réduction des consommations énergétiques et d'une production d'énergies renouvelables à son niveau maximum.

L'Ae note avec intérêt l'analyse environnementale de la mise en œuvre des 3 scénarios en fonction de leurs résultats pour chacun des enjeux principaux du territoire.

L'élaboration du PCAET a donné lieu à des échanges et des débats au cours de 6 séminaires regroupant des acteurs du territoire (élus, partenaires, associations, entreprises, agriculteurs et « autres acteurs concernés »). Les séminaires ont été suivis de visites du territoire en bus par les

élus en s'appuyant sur diverses thématiques (énergie – biodiversité, ruralité ; culture – sport et santé ; développement économique).

Les 3 scénarios et la construction de la Stratégie et du plan d'actions du PCAET ont notamment été discutés au cours d'un séminaire en date du 9 novembre 2023 regroupant 40 élus du territoire divisés en 5 groupes et organisant un processus de concertation (notamment des mises en situation au moyen de jeux de plateau).

Pour l'élaboration du PCAET, les habitants de la CCOLC ont été consultés au moyen d'une boîte à idées citoyenne et ont pu contribuer par des messages sur internet.

L'Ae regrette l'absence de précisions concernant la participation effective ou non des citoyens aux différents séminaires.

***L'Ae recommande de donner des précisions sur la participation effective ou non des citoyens aux différents séminaires d'élaboration du PCAET.***

### **3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement**

L'Ae salue la visée pédagogique du dossier par la définition des différents enjeux. Elle note aussi que, pour chaque secteur, le Diagnostic présente un résumé des enjeux et des leviers d'actions ainsi qu'une synthèse à la fin de chaque chapitre. Une synthèse des enjeux environnementaux est aussi reprise dans l'évaluation environnementale stratégique du projet de PCAET.

D'une manière générale et pour une meilleure compréhension du projet, le tableau de synthèse des potentiels de développement des filières d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes mériterait d'être complété en précisant l'année des potentiels cumulés (2030 ? 2050 ?).

L'évaluation environnementale présente un tableau qui liste les bonnes pratiques, les actions et les projets déjà réalisés et en cours sur le territoire du PCAET avec des précisions concernant l'état d'avancement du projet. Ces actions ont été recensées grâce à un questionnaire adressé aux « communes ». Par exemple :

***Extrait du tableau des projets réalisés / en cours sur le territoire de la CCOLC (Source : dossier du pétitionnaire) :***

Thème	Objet d'actions	État d'avancement	Commentaires	Maîtrise d'ouvrage / partenaires de l'action
Tertiaire / Patrimoine bâti	Rénovation de la Salle des sports Jean Wurtz (Isolation extérieure et remplacement des menuiseries extérieures)	Septembre à décembre 2023	Accueil des utilisateurs dans des conditions plus confortables, Bâtiment moins énergivore	Commune de Joeuf
Énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque)	Installation de PV sur les toits (bâtiments communaux)	Octobre 2023 à octobre 2024	La commune souhaite devenir autonome en matière d'électricité et s'inscrire dans une démarche écologique primordiale. Coût : 5 411 838 €	Commune de Batilly

À ce tableau s'ajoutent 17 actions en cours de réalisation qui sont portées par l'association du Pays du Bassin de Briey. La CCOLC met aussi en ligne un cahier d'acteurs pour valoriser les actions déjà existantes.

L'Ae souligne avec intérêt la présentation de ces projets déjà réalisés / en cours, qui lui permet de mieux appréhender les enjeux du territoire. Elle salue le développement d'actions concrètes dans le domaine climat-air-énergie avant même l'élaboration du PCAET.

Elle note aussi que, pour chaque action, l'évaluation environnementale a déterminé les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan d'actions : incidences positives et « points de vigilance ». Pour chaque point de vigilance, l'évaluation environnementale propose des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

D'une manière générale, l'Ae regrette que le document Stratégie reprenne les conclusions et les orientations du document Diagnostic, sans développer pour autant les axes stratégiques spécifiques à tous les enjeux du PCAET.

**Pour une meilleure distinction entre les documents Diagnostic et Stratégie, l'Ae recommande de développer davantage les axes stratégiques du PCAET pour l'intégralité des enjeux environnementaux relevés.**

### 3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCOLC est de 1 320 GWh en 2021, soit 25 MWh/habitant. L'Ae observe que cette consommation est inférieure à la consommation d'énergie moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant<sup>25</sup>). Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (38 %) et le transport (26 %).

Cette consommation d'énergie a diminué de 4 % entre 2005 et 2021.

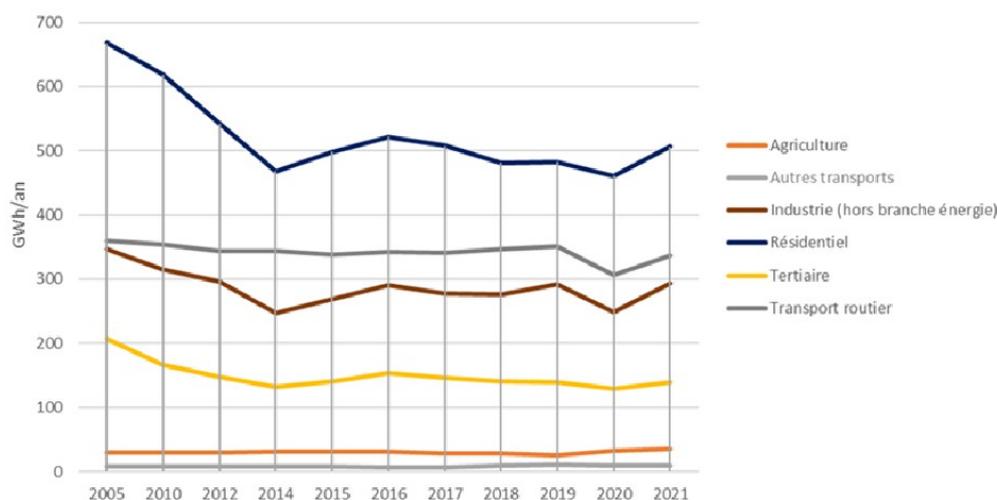


Figure 3: Evolution des consommations d'énergie finale par secteur de 2005-2021 - source ARTELIA d'après la base de données de l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) Grand Est

Le schéma montre que les consommations ont fortement baissé jusqu'en 2020 (et notamment entre 2005 et 2014) dans le secteur résidentiel, l'industrie et le tertiaire. Le dossier indique que de 2020 à 2021, la reprise suite à crise COVID-19 a généré une hausse de 11 % des consommations dans les secteurs dits « structurels » (transports routiers et industrie = +121 GWh) et qu'il y a nécessité d'agir sur ces consommations « structurelles » liées aux activités du territoire. Cette analyse donne une bonne compréhension des tendances par secteur et permet de prioriser les domaines d'actions.

25 Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

Le gaz naturel et le pétrole qui représentent respectivement 32 % et 31 % de la consommation énergétique totale de la CCOLC, sont les sources d'énergie les plus utilisées pour les transports routiers (23 % pour les produits pétroliers) et les secteurs industriel et résidentiel (28 % des consommations de gaz).

Le dossier précise que pour les consommations d'énergie, l'objectif de réduction du PCAET de 20 % les consommations d'énergie finale à l'horizon 2030 est inférieur à celui du SRADDET (29 %) et conforme au niveau d'ambition que celui fixé au niveau national. De même, son objectif de réduction de 48 % des consommations d'énergie finale à l'horizon 2050 se rapproche de celui du SRADDET (55 %) et de celui fixé au niveau national (50 %).

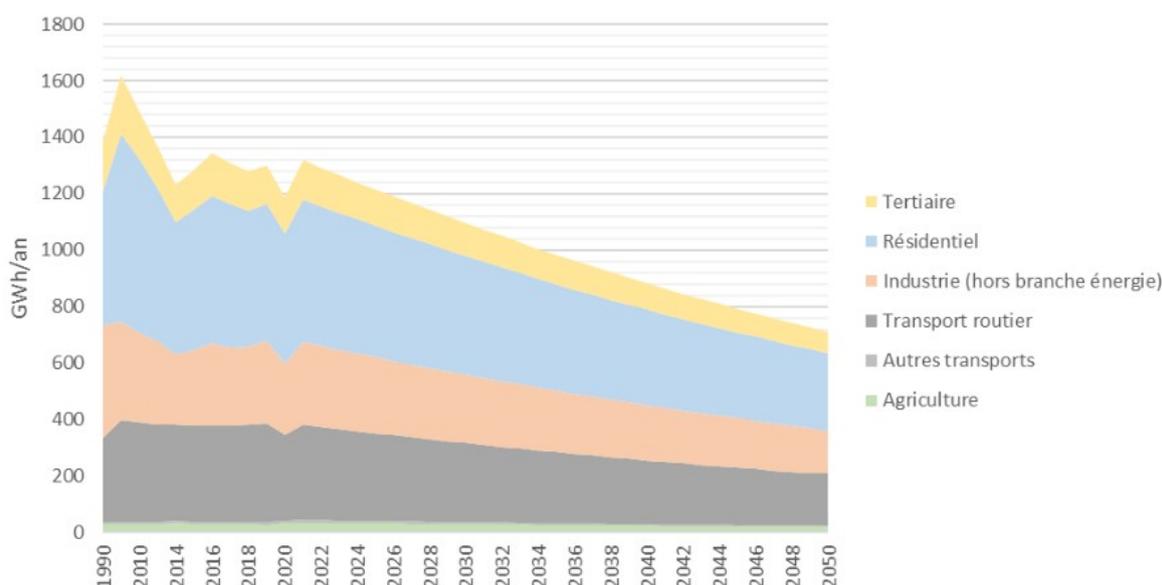


Figure 4: Evolution des consommations énergétiques (constats et objectifs pour 2030 et 2050)

Dans les secteurs résidentiel et tertiaire, le PCAET s'appuie sur la rénovation énergétique des logements publics et privés et le remplacement des équipements de chauffage des particuliers et des locaux du tertiaire<sup>26</sup> :

- réalisation d'une campagne de thermographie aérienne (action 8) pour repérer les déperditions thermiques des toitures en vue de sensibiliser les habitants à la rénovation énergétique ;
- reconquête du parc de logements vacants (10,5 % du parc de logements en 2021 soit 2 843 logements, d'après l'INSEE) pour intensifier la rénovation de ce patrimoine immobilier, ciblé comme axe prioritaire de l'OPAH-RU 2024-2028 (centres-villes de Jarny, Joeuf, Homécourt et Val de Briey) et pour stabiliser la population du territoire, en diminution<sup>27</sup>. L'action 11 affiche un objectif de 925 logements vacants remis sur le marché en 2035 (abaissant ainsi le taux de logements vacants à 7 % selon l'Ae<sup>28</sup>) en mobilisant les leviers juridiques et réglementaires pour favoriser les expropriations ou les transferts de propriété à la commune en cas de situations bloquées (ruines, biens sans maître, abandon manifeste) ;

26 Les locaux du tertiaire sont définis dans le dossier comme : « tous bâtiments concernés hors logement et activités industrielles ou agricoles ».

27 La population de la CCOLC a diminué de - 0,39 % par an en moyenne entre 1968 (65 180 habitants) et 2021 (52 938 habitants), d'après les données de l'INSEE.

28 Sur 2843 logements vacants en 2021, 925 seraient remis sur le marché en 2035. il resterait donc 1918 logements vacants en 2035. Soit 7 % du parc total, si celui ne varie pas. (= 10,5 % x 1918 /2843)

- l'action 10 porte sur la création d'une charte « Rénovation et adaptation » à destination des entreprises locales, des résidents et de l'intercommunalité pour effectuer des rénovations de bâtiments adaptées aux besoins du territoire ;
- l'action 38 prévoit la mise en place d'un schéma directeur de l'énergie dans l'immobilier public pour avoir une vision d'ensemble sur les consommations d'énergie de tous les bâtiments publics, ce qui permettra de rénover en priorité les bâtiments les plus énergivores du territoire.

Concernant les transports, le PCAET de la CCOLC base ses actions sur la maîtrise des déplacements automobiles avec la promotion du schéma directeur cyclable (action 45) lancé en décembre 2019 (aux moyens des conférences des maires et d'encouragement aux communes), des actions de sensibilisation des habitants, le développement du covoiturage et la promotion de la marche par le développement d'aménagements spécifiques dans les documents de planification :

- l'action 48 prévoit l'amélioration des liaisons douces entre les villages et leur ville centre et celle des berges de l'Orne et de la voie verte déjà existante en recherchant des financements pour ces projets ;
- le développement de l'offre des transports en commun porte sur l'amélioration du transport à la demande (action 49) pour faciliter les déplacements des personnes isolées en milieu rural (objectif de 3 500 trajets de transports à la demande par an), l'accroissement de la fréquence des lignes de bus existantes et des correspondances avec d'autres moyens de transport (lignes de bus régulières, gares, vélos en libre-service). Pour mettre en œuvre ces actions, le PCAET s'appuie sur des partenariats entre les communes, les entreprises, les organisations et les prestataires de services ;
- le plan d'actions du PCAET vise aussi à réduire les déplacements en promouvant le recours au télétravail et la création d'espaces de coworking. Enfin, l'Ae souligne le « zoom » sur la rénovation de l'éclairage public, initiée par le PNR de Lorraine qui accompagne les collectivités pour moderniser cet éclairage et pour réduire la pollution lumineuse. Ces 2 objectifs contribuent à diminuer la consommation énergétique. Plusieurs communes se sont engagées dans l'utilisation de leds pour l'éclairage public et l'installation d'horloges astronomiques pour déclencher l'éclairage en fonction des heures de lever et de coucher du soleil.

L'Ae souligne les actions concrètes du PCAET visant à diminuer la consommation énergétique du territoire en impliquant les acteurs du territoire. Elle note avec intérêt les objectifs chiffrés ou quantifiables des différentes actions proposées.

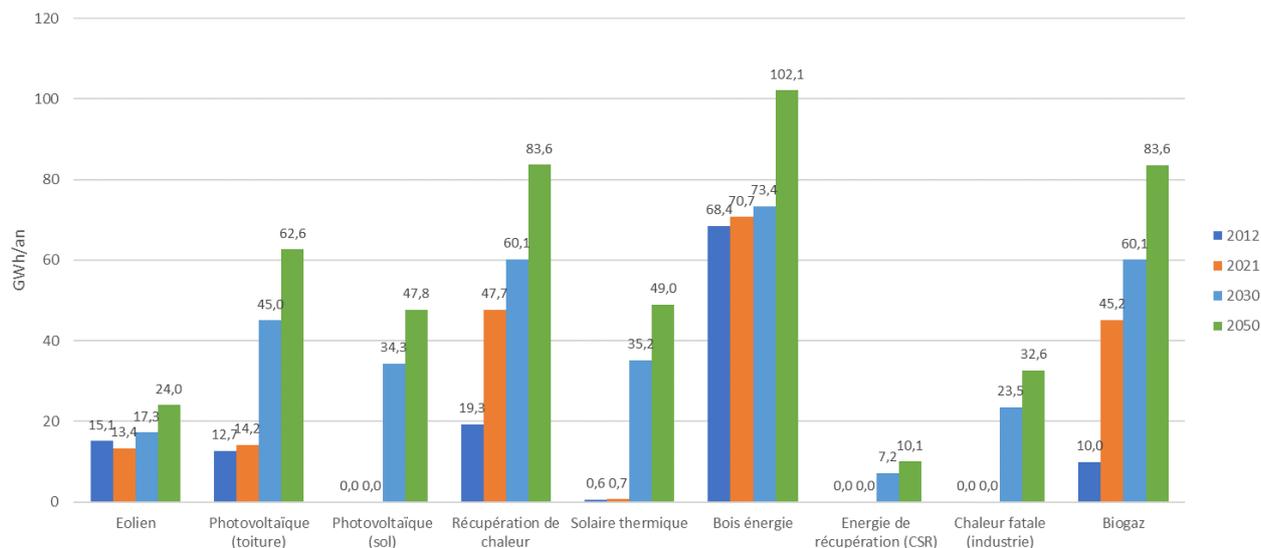
### **3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)**

La production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire de la CCOLC s'élève à 192 GWh en 2021. Elle représente 16,2 % dans la consommation finale d'énergie de la collectivité en 2021. Cette part a été triplée entre 2005 (4,9 % de la consommation finale) et 2021.

Les EnR&R sont dominées en 2021 par le bois énergie (37 % de la production d'EnR&R), 20 % de la surface du territoire étant couverte de milieux boisés, par le biogaz (24 %) avec 58 % du territoire couvert par des terres agricoles et 3 installations de biométhane (Conflans-en-Jarnisy, Briey et Gondrecourt-Aix). Les pompes à chaleur aérothermiques en produisent 24 %. Viennent ensuite l'éolien (7 %), le photovoltaïque (7 %) et les pompes à chaleur thermiques (1 %).

L'Ae note la présentation de l'évolution de la production pour chaque EnR&R entre 2005 et 2021. Il en ressort que le développement des EnR&R a surtout été le fait de la filière bois énergie, du biogaz et des pompes à chaleur aérothermiques.

Le potentiel total de production est estimé à 511 GWh en 2030. L'Ae souligne avec intérêt la présentation des perspectives d'évolution de chaque EnR&R et leur part dans la consommation finale d'énergie en 2030.



**Figure 5: Objectifs de production d'EnR&R sur le territoire de la CCOLC entre 2012 et 2050 - Source : dossier du pétitionnaire.**

L'Ae salue également la présentation du recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation des EnR&R pour l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie et la récupération de chaleur fatale industrielle<sup>29</sup>. Toutefois, elle regrette que dans la territorialisation des énergies renouvelables et de récupération, la démarche « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC)<sup>30</sup> n'ait pas été présentée pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.

Elle regrette également qu'en dépit des efforts de la collectivité, les résultats en 2030 et 2050 seront en deçà des objectifs régionaux, sans explication (soit une indépendance énergétique de 41 % en 2030 et de 100 % en 2050 pour le SRADDET ; 33 % en 2030 et 70 % en 2050 pour la CCOLC), alors que l'Ae relève que le Diagnostic montre des potentiels de production plus importants. Par exemple, le potentiel de production du solaire thermique est estimé à 82,4 GWh/an dans le Diagnostic, alors que la Stratégie présente un objectif de production de 35,2 GWh/an en 2030 et de 49 GWh/an en 2050. De même, le potentiel de production du solaire photovoltaïque (toiture et sol) est estimé à 135 GWh/an dans le Diagnostic alors que la Stratégie fixe l'objectif de production de 79,3 GWh<sup>31</sup> en 2030 et de 110,4 GWh/an<sup>32</sup> en 2050.

L'Ae note favorablement la fiche action 41 dont l'objectif consiste à inscrire le développement des projets d'EnR&R dans une Stratégie territoriale définie en concertation avec toutes les communes.

### Bois énergie

Le dossier précise que la CCOLC dispose déjà d'un réseau de chaleur collectif alimenté par le bois énergie (hôpital François Maillot et réseau de chaleur urbain Val de Briey) et que des travaux d'extension du réseau ont eu lieu en 2021. Des extensions potentielles du réseau portent sur les bâtiments proches de ce réseau et dans les zones à urbaniser au nord de la commune de Saint-Ail

29 La chaleur fatale industrielle est l'énergie thermique générée par des procédés industriels, souvent rejetée sans être utilisée (fumées de fours ou de chaudières, les systèmes de refroidissement ou d'autres processus industriels spécifiques). Sa valorisation consiste à la réutiliser soit en interne à l'entreprise, soit en externe (entreprise voisine, réseau de chaleur urbain). (Source : <https://fondschaleur.ademe.fr/filieres/la-chaleur-fatale-entreprise/>).

30 La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Elle est traduite dans l'article R.151-3, 5° du code de l'urbanisme pour les PLUi.

31 79,3 GWh = 45 + 34,3 (cf figure 4)

32 110,4 GWh/an = 62,6 + 47,8 (cf figure 4)

et à proximité de l'A4. Les cœurs de ville de Jarny et de Conflans-en-Jarnisy présentent aussi un potentiel d'extension du réseau de chaleur.

Toutefois, l'Ae observe que le plan d'action ne propose pas de mesure destinée à poursuivre le développement du bois énergie, le potentiel de production étant de 78,2 GWh en 2030 (70,7 GWh en 2021) et même 102,1 GWh en 2050 d'après la stratégie du PCAET.

Le dossier précise que les ressources en bois énergie du territoire encore mobilisables sont de 19 GWh/an, ce qui paraît suffisant pour répondre aux objectifs du PCAET de 2030, mais insuffisant en 2050. Cependant il n'indique pas si la CCOLC devra avoir recours à l'importation de bois énergie pour satisfaire ses besoins. L'Ae signale aussi que lorsqu'un territoire utilise depuis longtemps le bois comme énergie, des économies d'énergie sont souvent possibles en modernisant les matériels de chauffage, permettant ainsi à un plus grand nombre de personnes de se chauffer avec la même ressource. Cette modernisation permet aussi d'améliorer la qualité de l'air (voir partie 3.6).

**L'Ae recommande de compléter le plan d'actions du PCAET avec une mesure destinée à développer le bois énergie (actions de communication et de sensibilisation des habitants lors du changement de système de chauffage par exemple).**

**L'Ae recommande aussi de préciser :**

- **si le territoire de l'intercommunalité est indépendant en termes de ressources en bois énergie pour satisfaire ses besoins ;**
- **les gains possibles par la modernisation des appareils de chauffage au bois.**

### Méthanisation

Le Diagnostic cite l'existence de 3 unités de méthanisation agricoles sur le territoire du PCAET. Il effectue un « zoom » sur l'unité de méthanisation de Gondrecourt-Aix dont la chaleur produite sert pour du séchage. Elle utilise des graines diverses (tournesol, maïs) et a effectué des tests avec de la luzerne. Le dossier précise qu'une stratégie de développement de méthaniseurs sur le territoire est portée par le parc naturel régional (PNR) de Lorraine.

Le Diagnostic présente un tableau des produits utilisables pour la biomasse d'origine agricole et un tableau des déchets utilisables pour la biomasse issue de déchets fermentescibles<sup>33</sup>. La quasi-exclusivité des matières méthanisables provient de la biomasse agricole (98,2 %). Au sein de cette biomasse agricole, près de la moitié provient des résidus de cultures (42 %) et le tiers des effluents d'élevage (28 %).

La production potentielle de méthanisation du territoire est estimée à 71 GWh par an (à comparer avec les 46 GWh par an en 2021 d'après le Diagnostic) à travers la concrétisation de 5 projets d'injection. L'Ae relève à nouveau l'absence de mesure destinée à développer la méthanisation dans le plan d'actions.

Étant donné le potentiel agricole du territoire, l'Ae invite les acteurs du PCAET à développer davantage la méthanisation, tout en évitant l'implantation de méthaniseurs dans les secteurs les plus sensibles (en termes de pollution potentielle des nappes d'eau souterraine, d'odeurs, de sécurité...). Elle signale aussi l'importance de l'entretien et du suivi des méthaniseurs qui pourraient émettre des gaz à effet de serre en grande quantité en situation de dysfonctionnement ou de réglage défectueux.

### Éolien

Le territoire de la CCOLC compte un parc éolien (Saint Saumon) avec 5 éoliennes sur la commune d'Arnoux d'une production de 13,4 GWh en 2021. Le Diagnostic intègre la cartographie des zones favorables à l'éolien élaborée au niveau régional en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens<sup>34</sup>. Il en ressort que le territoire de la CCOLC est soumis à de nombreuses contraintes excluantes (aéronautique civil et militaire, patrimoine paysager et architecture, environnementale).

<sup>33</sup> Document Diagnostic, page 180, dossier du pétitionnaire.

<sup>34</sup> <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bac882cd-a7b2-47ef-8e5b-157f450a4a02>

Outre les éoliennes de grande hauteur, le dossier estime qu'une commune sur 5 de l'intercommunalité pourrait accueillir du petit éolien dans le bâti neuf (immeubles du tertiaire, résidentiels collectifs et privés), ce qui représenterait un potentiel productible de 0,6 GWh/an.

La Stratégie du dossier n'explique pas comment le PCAET compte atteindre l'objectif annoncé de production de 17,6 GWh en 2030 pour le seul éolien. Néanmoins, il cite le réseau des « GENÉRATEURS »<sup>35</sup> qui vise à accompagner les collectivités dans le développement des installations photovoltaïques et éoliennes.

***L'Ae recommande au pétitionnaire à mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les quelques zones définies comme favorables à leur développement.***

### Photovoltaïque

En 2021, le solaire photovoltaïque produit 14,1 GWh sur 473 sites du territoire de l'intercommunalité. L'un de ces sites produit 69 % de la production photovoltaïque du territoire (panneaux installés sur l'usine de la SOVAB à Batilly).

L'Ae note la prise de participation citoyenne pour la mise en service à Vrille-sur-Yron de centrales photovoltaïques « SolHyron ».

La Stratégie du PCAET prévoit le déploiement du photovoltaïque sur des espaces artificialisés ou inutilisés (sols pollués, friches, ombrières sur parking, toitures, délaissés) et la pose de panneaux photovoltaïques sur des serres ou en plein champ pour associer une production d'électricité photovoltaïque avec une production agricole (agrivoltaïsme). L'Ae note la présentation de projets de parcs photovoltaïques au sol et sur le bâti (à Homécourt et à Joeuf). L'objectif est d'atteindre un potentiel de production de 135,1 GWh en 2030, représentant une augmentation de presque 10 fois la production de 2021.

L'action 13 propose des achats groupés de panneaux solaires pour les rendre accessibles au plus grand nombre, après la mise en place d'un cadastre solaire<sup>36</sup>.

L'Ae souligne l'intérêt du photovoltaïque en toiture, permettant de valoriser des surfaces artificialisées et disposant d'un important potentiel puisque l'ADEME<sup>37</sup> a montré<sup>38</sup> qu'en France, les grandes toitures représentent un potentiel de puissance de 123 GW et les toitures plus petites 241 GW, couvrant largement l'objectif national visé de 70 GW à 214 GW pour le photovoltaïque dans les 6 scénarios<sup>39</sup> de RTE (Réseau de transport électrique) pour 2050.

### Solaire thermique

Concernant le solaire thermique, qui permet essentiellement de fournir de l'eau chaude aux logements ou à des bâtiments tels que des hôtels, des hôpitaux, le dossier estime un potentiel de production de 82,4 GWh. L'Ae note l'identification de projets de solaire thermique sur différents types de bâtiments (logements, tertiaire et industrie).

### Pompes à chaleur (PAC) en géothermie et en aérothermie

- **Géothermie :**

Le Diagnostic recense 6 installations de géothermie sur le territoire de la CCOLC en 2021, dont 5 chez des particuliers et une installation collective sur la commune de Briey (soit 2,4 GWh).

Il indique que la production par PAC géothermique a été multipliée par 5,4 entre 2005 et 2020 sur l'intercommunalité. L'identification des zones stratégiques de développement de la production géothermique démontre que la ressource est globalement forte sur le territoire du PCAET et

35 « Trois associations en réseau se sont constituées pour accompagner les projets des collectivités dans le Grand Est. L'association Lorraine Energies Renouvelables est la référente en région Lorraine. Elle intervient pour des accompagnements techniques (potentiel, stratégie à développer et technologies adéquates), juridique (adéquation à la démarche réglementaire et appréhension du contexte législatif encadrant les projets) et économique (montage financier, business plans, subventions mobilisables) » (Source, dossier du pétitionnaire).

36 Cadastre solaire : cartographie du potentiel solaire de chaque bâtiment et infrastructure (toiture et parking) d'un territoire donné.

37 ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

38 [https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/2889/annexe\\_eolienpv.pdf](https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/2889/annexe_eolienpv.pdf)

39 Dont 3 scénarios s'appuyant sur le seul développement des énergies renouvelables (de 125 MW à 214 GW).  
<https://www.rtefrance.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

moyenne sur les franges sud-est et centre-ouest. Le potentiel, estimé uniquement sur les logements individuels et les bâtiments tertiaires « à défaut d'études », est évalué à 33,3 GWh.

- *Aérothermie* :

Concernant l'aérothermie, le diagnostic précise que la production d'énergie a été multipliée par 7,9 entre 2005 et 2020 sur le territoire. Le potentiel est estimé à 44,4 GWh par an.

L'Ae souligne le plus grand intérêt de la géothermie par rapport à l'aérothermie pour rafraîchir si nécessaire les bâtiments en été, facilitant ainsi l'équilibrage des calories captées et rendues dans le sol dans une année.

L'Ae attire l'attention sur la nécessité première de bien isoler les bâtiments, voire de les rendre passifs, notamment pour que les PAC puissent présenter un intérêt énergétique.

### Récupération de la chaleur fatale

Le potentiel de valorisation de la chaleur fatale industrielle est évalué à 46,9 GWh. Le dossier présente un exemple de valorisation de la chaleur fatale issue d'une tour de lavage pour chauffage/conditionnement d'air de l'atelier machine à papier et préchauffage d'air comburant des brûleurs – Kimberly-Clark à Villey Saint Étienne. L'Ae signale que des réseaux de chaleur industriels et le développement de modalités d'écologie industrielle (EIT)<sup>40</sup> peuvent favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ayant besoin de chaleur dans leurs processus de production, tout en économisant au mieux l'énergie.

### Stratégie

L'axe stratégique s'appuie notamment sur le développement de l'énergie photovoltaïque de grande capacité sur les toitures et les zones anthropisées, le développement de la récupération de chaleur et le développement du stockage des EnR&R produites. La Stratégie indique que les objectifs finaux du PCAET intègrent aussi des « hypothèses de ruptures technologiques institutionnelles ou économiques qui interviendraient préférentiellement après 2030 »<sup>41</sup>.

Mais l'Ae regrette des précisions sur les perspectives concrètes de projets. Ainsi, pour soutenir le développement des EnR&R, chaque filière d'EnR&R mériterait de faire l'objet d'une action inscrite dans le programme d'action.

L'Ae regrette l'absence de précisions concernant le potentiel hydroélectrique du territoire de la CCOLC « du fait de l'absence d'étude dédiée ».

L'Ae note favorablement le levier d'action relatif à l'inscription de la transition énergétique avec le développement des EnR&R dans les documents d'urbanisme.

D'une manière générale, l'Ae salue la diversité des projets d'EnR&R envisagés et la présentation des projets et des réflexions en cours. Elle souligne aussi la volonté de développer des projets EnR&R transversaux (exemple de l'action 41 : projet photovoltaïque intercommunal au sol sur la friche du Haut des Tappes à Homécourt avec expérimentation de la dépollution des sols sous les panneaux solaires par phytoremédiation<sup>42</sup>), appel à des petits projets citoyens...

L'Ae rappelle (cf point 2.1) que les EnR&R produites actuellement sur le territoire sont largement insuffisantes pour répondre aux besoins futurs, ce qui fragilise le territoire par rapport aux importations et à d'éventuelles crises, mais que le dossier ne précise pas l'origine géographique des EnR&R importées. La priorité du territoire doit porter sur le développement des EnR&R en termes de chauffage dans le résidentiel et le tertiaire et de carburants alternatifs<sup>43</sup> pour les transports.

40 L'EIT est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources (eau, énergie, matériau), un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone, d'un territoire ou simplement entre deux entreprises

41 technologies de l'hydrogène, stockage et valorisation du CO2, généralisation des voitures consommant 2 litres aux 100 kilomètres, de véhicules électriques / hybrides...

42 La phytoremédiation est une technologie utilisant le métabolisme des plantes pour accumuler, transformer, dégrader, concentrer, stabiliser ou volatiliser des polluants contenus dans des sols ou des eaux contaminés. (Source : <https://www.cea.fr/multimedia/documents/infographies/posters/defis-du-cea-infographie-phytoremediation.pdf>).

43 Les carburants alternatifs désignent les carburants produits à partir d'autres sources que le pétrole (exemples : électricité, gaz naturel sous forme gazeuse ou liquéfiée, biocarburants, hydrogène, carburants de synthèse...).

**L'Ae recommande de :**

- **préciser les actions permettant de développer l'utilisation du bois-énergie, en s'assurant de la pérennité de cette ressource ;**
- **étudier les potentiels de développement de l'hydroélectricité ;**
- **préciser l'origine géographique des énergies renouvelables importées, notamment au regard des territoires limitrophes, voire au-delà, à l'échelle du SCoT ;**
- **intégrer le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables dans les fiches action.**

**Pour tous les projets d'énergie renouvelable, l'Ae recommande aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)<sup>44</sup> pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.**

### **3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies**

L'Ae note la présence de cartes qui présentent les réseaux de transport d'électricité et les réseaux de chaleur potentiels issus des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire de la communauté de communes. Le diagnostic précise qu'actuellement, les différents réseaux sont indépendants les uns des autres, mais qu'à une échéance non déterminée, une synergie entre les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur ou froid serait utile.

#### ➤ Le réseau d'électricité

Le Diagnostic précise que 60 % des consommations totales d'électricité résultent d'un usage résidentiel, 29 % d'un usage du secteur du tertiaire et moins de 10 % d'un usage industriel. Les réflexions du PCAET portent sur la capacité de renforcement des réseaux en lien avec le développement des installations de production d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque.

Le PCAET prévoit le développement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire avec 73 points de recharge, essentiellement concentrés sur la frange est du territoire et la zone centrale (Jarny). en raison de la densité de la population aux portes de l'agglomération messine et taux d'équipement du parc de véhicules électriques.

#### ➤ Le réseau de gaz

Le Diagnostic indique que le réseau de distribution de gaz est présent dans 17 communes sur les 41 que compte la communauté de communes. En 2021, le plus grand consommateur de gaz est le secteur résidentiel (76 % de la consommation de gaz). Pour optimiser le réseau de gaz, diminuer la consommation de gaz et permettre un gain financier pour les ménages, le projet de PCAET s'appuie notamment sur la rénovation du parc des chaudières (en promouvant par exemple les chaudières à condensation).

Le dossier cite un projet de bus roulant au gaz naturel (bioGNV) dans le bassin de Briey et précise que le département de Meurthe-et-Moselle compte 4 stations Gaz mobilités à proximité du territoire de la CCOLC.

L'Ae invite les acteurs du PCAET à mener une réflexion avec les acteurs du secteur (gestionnaires des réseaux, monde agricole, etc.) pour optimiser les choix d'implantation des méthaniseurs au regard des possibilités d'injection de biogaz dans le réseau et d'un moindre impact environnemental (voir partie 3.2. ci-avant). Elle invite aussi le pétitionnaire à présenter une carte du réseau de transport du gaz sur la communauté de communes.

#### ➤ Les réseaux de chaleur / froid

<sup>44</sup> La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Elle est traduite dans l'article R.151-3, 5° du code de l'urbanisme pour les PLUi.

Le Diagnostic présente le seul réseau de chaleur de la CCOLC qui est alimenté par le bois énergie, le gaz (appoint) et le fioul (secours), inauguré en décembre 2012 dans le Val de Briey.

Le dossier comporte des cartes relatives aux opportunités de développement des réseaux de chaleur (voir partie 3.2. ci-avant).

La stratégie conclut sur le besoin d'étudier au cas par cas l'opportunité de créer des réseaux de chaleur.

L'Ae souligne les actions de valorisation des déchets ménagers (fiche action 43) pour augmenter la part d'énergie de récupération dans les réseaux de chaleur.

De façon conclusive sur les réseaux de transport d'énergie, l'Ae regrette l'absence de précisions sur le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur / froid sur le territoire, qui mériterait d'être inscrit dans le plan d'actions (création de fiches-actions spécifiques).

***Pour une meilleure compréhension du plan d'actions, l'Ae recommande de préciser si le PCAET prévoit un développement coordonné des réseaux de distribution et de transports d'énergie. En outre, ces réseaux mériteraient de bénéficier d'actions spécifiques (fiches action).***

### **3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Le dossier présente la situation des émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteur et les possibilités de stockage de carbone sur le territoire du PCAET.

**L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les GES importés (via les marchandises importées sur le territoire).**

L'Ae relève ainsi que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur<sup>45</sup> que celles émises sur le territoire français (exemples : voitures, informatique, engrais, alimentation pour élevages intensifs...).

**L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés.**

Les émissions totales de GES sont estimées à 294 000 téqCO<sub>2</sub> en 2021 pour le territoire de la CCOLC. 29 % de ces émissions proviennent du secteur du transport routier. Les deux autres secteurs les plus impactants en termes d'émissions de GES sont l'agriculture (24 %) et le résidentiel (20 %). Le Diagnostic précise que le secteur agricole représente plus en émissions de GES (24 %) qu'il ne représente en matière de consommations énergétiques (2 %), en raison des émissions d'origine non énergétique dans ce secteur, liées à la culture des sols (utilisation d'engrais) et à l'élevage (déjections des quelques élevages ovins et volailles).

Le Diagnostic fait état d'une baisse des émissions de GES du territoire (- 25 % soit - 97 000 téqCO<sub>2</sub>) sur la période 1990-2021. Les baisses les plus conséquentes sont le fait des secteurs industriel (- 29 000 téqCO<sub>2</sub>), résidentiel (- 24 000 téqCO<sub>2</sub>) et des déchets (- 22 000 téqCO<sub>2</sub>), mais le dossier n'apporte pas d'explication satisfaisante sur ces baisses qui touchent tous les secteurs (baisse de la population ? de l'activité industrielle?...).

Les émissions de GES de la CCOLC résultent d'une source d'émission d'origine énergétique à 72 %. Le diagnostic estime un potentiel de réduction de ces émissions de GES énergétiques de l'ordre de 150 600 téqCO<sub>2</sub> à une échéance non précisée.

Les émissions de GES d'origines non énergétiques<sup>46</sup> représentent 28 % des émissions totales de GES, dont 81 % issues de l'agriculture. Le dossier précise qu'en raison de nouvelles pratiques agricoles (méthanisation des déjections, diminution de la fertilisation azotée...), ces émissions ont

45 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO<sub>2</sub> à comparer avec les émissions du territoire, soit 436 Mteq/CO<sub>2</sub>. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

46 Exemples : fuites de gaz frigorigènes, décomposition de matières...

été réduites de 8 % dans le secteur agricole entre 1990 et 2020. Le potentiel de réduction totale des émissions de GES non énergétiques, tous secteurs confondus, est estimé à 32 700 teqCO<sub>2</sub> à une échéance non déterminée.

Au final, le potentiel de réduction des émissions de GES est de l'ordre de 18 300 teqCO<sub>2</sub>. L'Ae regrette que le dossier n'explique pas les raisons de ces diminutions pour tous les secteurs.

Le Diagnostic et la Stratégie identifient des leviers d'action pour réduire les émissions de GES dans chaque secteur.

### Secteur agricole

Les projets s'appuient notamment sur une décarbonation du secteur agricole grâce à la poursuite des évolutions des techniques et des pratiques (voir ci-avant). L'action 33 propose de faire émerger de nouvelles pratiques agricoles grâce à des échanges réguliers entre agriculteurs et étudiants en agronomie de Nancy. L'Ae souligne positivement l'implication des acteurs du secteur agricole dans ce processus d'évolution territoriale, mais attire l'attention sur la nécessaire prise en compte concomitante des impacts environnementaux dans ces évolutions afin de préserver la ressource en eau en quantité et en qualité, éviter l'érosion des terres et de façon plus générale s'adapter au changement climatique et à des événements météorologiques variables et intenses (sécheresses, tempêtes, inondations...). Elle souligne l'importance de rechercher la robustesse des solutions apportées pour traverser ces événements.

***L'Ae recommande d'associer des experts des centres de recherche de type Institut national de la recherche agronomique (INRAE) par exemple, aux échanges entre les agriculteurs et les étudiants en agronomie de Nancy pour appréhender au mieux l'adaptation au changement climatique.***

### Secteur résidentiel

Les leviers d'actions du PCAET s'appuient essentiellement sur l'amélioration de la qualité et des performances énergétiques de l'habitat privé et social (logements moins précaires et performants) et par des mesures d'accompagnement des propriétaires porteurs de projets neufs ou de rénovation.

Concernant l'utilisation de la laine en tant qu'isolant des maisons et en tant que matériau (litière, feutre, textile), le projet de PCAET prévoit une articulation avec le projet du Parc naturel régional de Lorraine « *vers une filière laine pour construire demain* » et avec le projet européen « *Défi laine* »<sup>47</sup> dédié à la valorisation de la laine de mouton locale.

### Secteur des déchets

La fiche action 44 propose d'améliorer la qualité du tri sélectif en encourageant les dons et la récupération de matériaux pour leur réemploi par un atelier de chantier d'insertion (association Patch). Elle cite aussi une plateforme dédiée au « *sur-tri pour les déchets encombrants et tout-venant* » destinée à améliorer et affiner le tri des déchets réutilisables et recyclables et leur valorisation pour une meilleure qualité de tri et une valorisation plus efficace des déchets collectés. Une action déjà en cours sur le territoire de la CCOLC concerne un site de trocs en ligne.

### Secteur des transports

Pour décarboner les transports, le PCAET s'appuie sur l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du bassin de Briey et à l'échelle des zones urbaines pour connecter le territoire aux territoires voisins et accroître l'usage du vélo en lien avec les pôles intermodaux déjà existants (gares). L'Ae relève aussi l'élaboration d'un Plan cyclable porté par la commune de Jarny et le développement d'un réseau de pistes cyclables sur le territoire communal de Joeuf. C'est pourquoi, tout en soulignant positivement ces différentes initiatives, elle s'interroge sur la multiplication des plans et schémas de déplacements doux (vélos) sur l'intercommunalité et invite

<sup>47</sup> « *Ce projet de coopération transfrontalière réunit 12 partenaires lorrains, wallons et luxembourgeois. Un des partenaires de mise en œuvre est le PNR Lorraine qui a travaillé particulièrement à la valorisation de laine sous forme d'isolants* » (Source : dossier du pétitionnaire).

le pétitionnaire à expliquer comment s'articulent ces différents projets à l'échelle intercommunale, pour une gestion cohérente des mobilités du territoire du PCAET.

Le dossier cite un projet de développement de la ligne ferroviaire entre Conflans et Batilly inscrit dans le Contrat de Transition Écologique, l'Association du Pays du Bassin de Briey et des projets d'aménagement des gares en tant que nœuds intermodaux : places de stationnement dédiées au covoiturage, parkings sécurisés pour les vélos, service de location de véhicules électriques ou non pour une courte durée, service d'autopartage, service de retrait de colis, amélioration de l'accessibilité piétons aux abords des gares, prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

L'axe d'action prévoit aussi le développement du covoiturage en semaine avec un service d'autopartage à destination des employeurs. Le développement du covoiturage est aussi proposé le week-end et en soirée et hors trajets domicile-travail pour des déplacements imprévus, en mettant en relation les conducteurs et les passagers (plateforme d'aide à la mobilité). L'Ae note que la collaboration pour le développement des transports en commun avec les territoires voisins est prévue en concertation avec la Région.

L'action 46 propose une réflexion sur les choix des lieux de réunions entre élus et services pour les centraliser et limiter les déplacements, tout en encourageant les déplacements en modes doux (marche et vélo). **L'Ae souligne l'action 47 qui cible l'intégration de la marche dans le PLUi en cours d'approbation et dans les projets de voirie des communes.**

L'action 28 porte sur la création d'un réseau local d'entreprises destiné à des échanges, des partenariats et des retours d'expériences relatifs à la mobilité des salariés, la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES...

D'une manière générale, l'Ae souligne positivement les engagements pris en matière de diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES. Elle s'interroge notamment sur le bilan des objectifs de réduction des émissions de GES qui doivent encore faire l'objet d'études complémentaires prévues dans une fiche action spécifique du PCAET (fiche action 39 « Élaborer le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'intercommunalité »), alors que cet enjeu est une des priorités des PCAET et du SRADDET.

**L'Ae recommande de :**

- ***expliquer les raisons de la diminution constatée des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble des secteurs ;***
- ***déployer des actions concrètes de diminution des GES spécifiques au secteur industriel ;***
- ***intégrer un bilan complet des objectifs de diminution des GES de l'intercommunalité dans la Stratégie et pas seulement en tant qu'action du Plan d'actions.***

### **3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**

Le territoire de la CCOLC se caractérise par l'importance des cultures (58 %) et des boisements (20 %). Les prairies occupent 14 % du territoire et les sols artificialisés 8 %.

43 % du stockage de carbone est le fait des forêts. Le dossier précise que les cultures en stockent 36 % et les prairies 14 %. Ainsi, les boisements, les espaces de culture et les prairies représentent les principaux puits de carbone à l'échelle du territoire. L'Ae souligne que la capacité de stockage de carbone à l'hectare est plus importante pour les forêts et les prairies que pour les cultures<sup>48</sup>.

Le Diagnostic analyse la répartition de carbone (stocks de carbone) en fonction de l'occupation des sols et les matériaux dérivés du bois (bois d'œuvre, bois d'industrie). Le dossier précise que le développement de l'utilisation de la biomasse et l'exploitation forestière font perdre 38 506 tCO<sub>2</sub> de stockage de carbone par an au territoire de la CCOLC.

48 À l'hectare, les stocks de carbone sont en moyenne plus importants pour les prairies permanentes (84,6 tC/ha) et les sols forestiers (81 tC/ha) que pour les terres arables (51,6 tC/ha) (source : p100 du rapport 2024 du Shift Project sur l'agriculture. <https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2024/11/RF-Agri-Rapport-Complet-DEF.pdf>)

La Stratégie du PCAET en conclut que la préservation des sols et de la biomasse permet de ne pas rejeter ce carbone dans l'atmosphère et que la séquestration de carbone pourrait augmenter grâce à une bonne gestion de la forêt (pratiquer une sylviculture irrégulière par coupes d'éclaircies, proscrire les coupes rases, limiter les prélèvements de rémanents<sup>49</sup> lors des coupes). Elle appuie aussi le développement des nouvelles pratiques agricoles (limitation du labour par exemple) et le développement de l'utilisation des matériaux biosourcés.

Le dossier précise que la plantation de haies dans l'espace agricole, le développement de l'agroforesterie, les cultures inter-rangs, la limitation des labours, les résidus de cultures laissés sur les champs... permettent aussi d'augmenter le stockage du carbone. L'Ae souligne l'importance d'éviter le retournement des prairies qui diminue fortement la capacité de stockage du carbone dans les sols tout en réduisant aussi les capacités d'infiltration des eaux de pluie dans le sol et de recharge des nappes d'eau souterraine. Au contraire, la transformation de surfaces cultivées en nouvelles prairies augmenterait la capacité de stockage du carbone. C'est pourquoi elle trouverait utile de préciser la déclinaison du projet du PNR Lorraine de développer une filière laine sur le territoire de la communauté de communes, puisqu'il permettrait à la fois de créer ou pérenniser des prairies, en optimisant le stockage du carbone dans les sols, en protégeant la ressource en eau si les prairies sont localisées sur des aires d'alimentation de captage d'eau par exemple et en préservant la biodiversité. À ce sujet, l'Ae relève la création de nombreux projets agrivoltaïques avec élevage d'ovins en Grand Est qui pourraient être mobilisés à cet effet.

***L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser dans le PCAET la déclinaison du projet du PNR de Lorraine pour développer la filière laine, et notamment les choix de localisation d'éventuelles nouvelles prairies là où les enjeux de préservation de la ressource en eau (quantité et qualité) et de la biodiversité sont les plus importants.***

La diminution de l'artificialisation des sols, notamment en limitant l'étalement urbain et en confortant l'armature urbaine, permet aussi de préserver le stockage de carbone. Le dossier précise que les puits de stockage de carbone peuvent être développés en zone urbaine par la plantation d'arbres en ville par exemple, et aussi par la réhabilitation de prairies urbaines, qui participent également au maintien de la biodiversité.

L'Ae salue cette analyse précise dans le dossier.

Sous réserve que les essences des arbres, les cultures et les pratiques culturales associées respectent la biodiversité locale et soient adaptées au changement climatique, l'Ae relève positivement la pertinence et la diversité des actions prévues sur cette thématique. Pour vérifier la pertinence des actions proposées, l'Ae invite le pétitionnaire à étudier les capacités de séquestration carbone des forêts par une simulation dans un climat modifié car réchauffé.

### **3.6. Les polluants atmosphériques**

Concernant la qualité de l'air, le dossier compare les concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire de la CCOLC en 2021 par rapport aux valeurs réglementaires fixées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il ressort de cette comparaison que le territoire du PCAET n'est pas concerné par des dépassements des seuils de valeurs limites pour la santé humaine.

Le Diagnostic présente la situation de la qualité de l'air sur le territoire de la CCOLC pour chaque polluant atmosphérique par secteur d'activité et par provenance énergétique ou non. Un graphique montre l'évolution des polluants atmosphériques sur le territoire du PCAET entre 2005 et 2021. Le Diagnostic se base sur l'ensemble de ces documents pour ses conclusions.

L'Ae note favorablement que le dossier donne des informations à la fois sur les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques.

49 Morceaux de bois sans valeur économique, branches et brindilles <https://www.onf.fr/onf/%2B/7eb::les-remanents-ces-branches-laissees-au-sol-apres-une-coupe-en-foret.html>

Concernant les émissions de polluants, exception faite de l'ammoniac (NH<sub>3</sub>), dont la pollution augmente entre 2005 et 2021 (+ 0,3 %), l'ensemble des émissions des polluants atmosphériques est en baisse sur cette période. L'origine de la pollution d'ammoniac essentiellement liée à la production agricole. (96 %).

Les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ont observé la plus forte décroissance (– 81 %) de 2005 à 2021, en raison de la baisse des émissions du secteur résidentiel.

Les émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) ont diminué d'environ 51 % sur la période 2005-2021 en raison d'une diminution des émissions des secteurs du transport et de l'agriculture.

Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) ont été réduites d'environ – 22 % entre 2005 et 2021 en raison d'une diminution des émissions des secteurs du transport, de l'industrie et du résidentiel.

Les émissions de particules fines ont diminué de – 21 % pour les PM<sub>10</sub> et de – 33 % pour les PM<sub>2,5</sub>. Ces diminutions viennent principalement du secteur résidentiel et des transports routiers. En revanche, dans les secteurs agricole et industriel, les émissions de particules fines se maintiennent à un niveau élevé avec une baisse plus modérée.

L'Ae souligne la mise en exergue dans la Stratégie des objectifs de diminution des polluants atmosphériques au niveau de la CCOLC par rapport aux objectifs nationaux en 2020 et 2030. Il en ressort que le territoire du PCAET dépasse les objectifs nationaux pour 2 polluants en 2020 : particules fines et oxydes d'azote (PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>x</sub>) et un 3<sup>e</sup> en 2030, dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Le dossier précise que la réduction des polluants composés organiques volatils et de l'ammoniac (COVNM et NH<sub>3</sub>) est insuffisante au moment de la rédaction du dossier pour atteindre les objectifs de réduction fixés au niveau national et devra faire l'objet d'une attention particulière.

Les mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire pour 2030 et 2050 rejoignent essentiellement celles relatives à la diminution de la consommation d'énergies fossiles, au développement des EnR&R et à la baisse des GES :

- l'adaptation de l'agriculture vers un système agricole résilient (fiches action 34 et 35 : visites de terrain régulières pour dialoguer avec les agriculteurs du territoire et instance territoriale d'échange et de dialogue avec le secteur agricole...);
- l'incitation à la consommation locale et responsable avec l'élaboration d'un Projet alimentaire territorial en partenariat avec les intercommunalités voisines, soutien à l'installation de maraîchers en facilitant l'acquisition de terrains (aides à la constitution de dossiers de subventions) et organisation de commandes groupées de paniers auprès des producteurs du territoire pour favoriser les circuits courts<sup>50</sup> et de proximité ;
- la diminution de la consommation énergétique des secteurs résidentiel et des transports ;
- la réduction des déchets.

L'objectif 4.1 du plan d'actions et les différentes actions et mesures inhérentes prévoient d'améliorer la connaissance des enjeux spécifiques du territoire (échange avec le secteur de la santé et de la recherche, action de prévention de santé et de sport-santé, animations dans l'« éco-appartement » d'Homécourt<sup>51</sup>, veille d'alerte sur les polluants atmosphériques...).

L'Ae souligne notamment la fiche action 24 relative à la sensibilisation de la qualité de l'air extérieur et intérieur destinée à réaliser des campagnes de sensibilisation par des « bus santé » et l'organisation d'ateliers à destination du public. Elle porte aussi sur l'installation de dispositifs de mesures de la qualité de l'air intérieur des structures périscolaires et des établissements recevant du public.

50 Les « circuits courts » signifient l'absence d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur final. En réduisant le nombre d'intermédiaire, il est ainsi possible à la fois d'améliorer la rémunération des agriculteurs et proposer des prix attractifs au consommateur.

51 Il s'agit d'un lieu pédagogique d'échanges, d'animation et de conseils sur le thème du logement (économies d'énergie, risques domestiques, écogestes...).

L'Évaluation environnementale stratégique cite une étude de Santé Publique France de 2016, selon laquelle l'impact de la pollution particulaire sur la mortalité a été estimé à 48 000 décès prématurés par an en France.

Comme indiqué précédemment, l'Ae signale que dans un territoire utilisant depuis longtemps le bois comme énergie, des gains de performance sont souvent possibles en modernisant les matériels de chauffage, permettant aussi d'améliorer la qualité de l'air.

***L'Ae recommande de préciser les gains possibles pour la qualité de l'air par la modernisation des appareils de chauffage au bois.***

### 3.7. L'adaptation du territoire au changement climatique

L'Ae note avec intérêt l'analyse détaillée de la vulnérabilité du territoire métropolitain face aux évolutions climatiques entre 2020 et 2100, basée sur le dernier rapport du GIEC<sup>52</sup>.

Pour comprendre les effets du changement climatique sur le territoire du PCAET, le diagnostic analyse en premier lieu l'évolution du climat lorrain entre 1959 et 2021 en prenant pour période de référence 1961-1990<sup>53</sup>. Il en ressort une augmentation des températures de + 0,3 °C par décennie (voir figure n°3).

Le Diagnostic réalise la même analyse concernant l'évolution des précipitations et de la sécheresse. Il en ressort une grande variabilité d'une année sur l'autre concernant la pluviométrie avec une légère augmentation des cumuls annuels depuis 1961. Le cycle annuel d'humidité du sol diminue avec un assèchement de 5 % sur l'année entre la période de référence 1961-1990 et 1981-2010. Le nombre de jours de gel a baissé de 3 à 4 jours par décennie sur la période 1961-2010.

Le dossier indique que les températures vont encore augmenter d'ici la fin du siècle (entre +2 °C pour le scénario le plus optimiste à +4,6 °C pour le plus pessimiste)<sup>54</sup> par rapport à la période de référence 1970-2005. De même, les fortes précipitations vont s'accroître en hiver (+ 10 % au niveau national selon le site DRIAS Climat<sup>55</sup> et le DRIAS Eau<sup>56</sup> portés par le Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques) et diminuer drastiquement en été (- 10 % à - 20 % au niveau national, selon ce même site), avec pour conséquences, l'augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur (+ 21 jours à + 44 jours par rapport à 1976-2005 selon les scénarios), de sécheresse et de canicule.

52 GIEC : groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, créé en 1988, chargé d'évaluer l'ampleur, les causes et les conséquences du changement climatique.

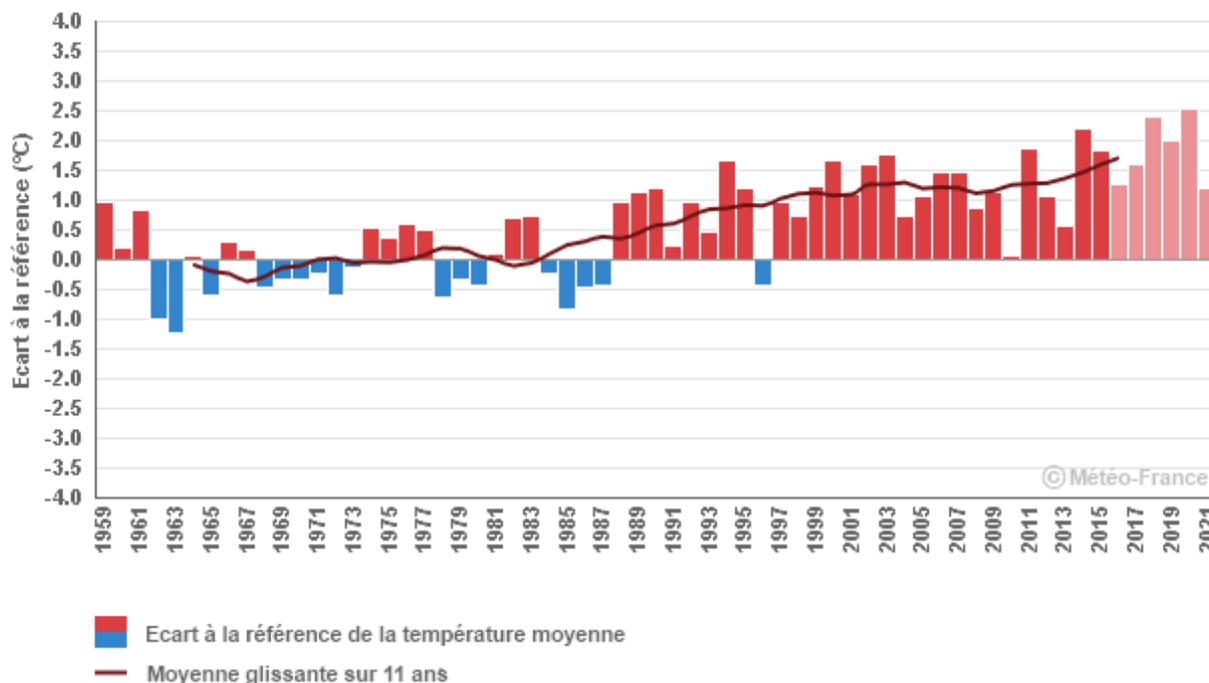
53 Station de Metz-Frescaty.

54 À titre de comparaison : le passage de la dernière ère glaciaire (il y a environ 20 000 ans) à notre climat actuel s'est fait à la suite d'une augmentation de l'ordre de +5 °C à l'échelle du globe. Lors de la dernière ère glaciaire, la Scandinavie se trouvait sous 3 km de glace, le niveau des océans avait baissé de 120 m, la population sur le territoire français était estimée à 100 000 personnes et la végétation présente sur le pourtour méditerranéen était semblable à celle qui se trouve actuellement dans le nord de la Sibérie (Source : dossier du projet de PCAET du Grand Nancy – avis MRAe n°2023AGE51 du 20 juillet 2023 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023age51.pdf>).

55 <http://www.drias-climat.fr/>

56 <https://drias-eau.fr/>

Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990  
Metz-Frescaty



**Figure 6: Evolution de la température moyenne entre 1959 et 2021 (écart à la température annuelle de référence de la période 1961-1990 – France métropolitaine) -**

Source : dossier du pétitionnaire d'après Climat HD - Météo France - Station de Metz-Frescaty 1959-2021.

L'Ae signale aussi l'existence d'un outil de Météo France<sup>57</sup> permettant de connaître les évolutions climatiques auxquelles il faudra s'adapter pour chaque commune et chaque intercommunalité avec la production d'une synthèse téléchargeable et le guide du CEREMA<sup>58</sup> pour des aménagements durables et résilients.

Le Diagnostic précise qu'une baisse du confort thermique de la CCOLC devrait s'aggraver d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle, principalement pour les zones urbaines denses du territoire.

Une carte du Diagnostic montre les pressions exercées sur la ressource en eau du territoire de la CCOLC par typologies<sup>59</sup>. Le principal enjeu du PCAET porte sur la gestion durable des réservoirs miniers<sup>60</sup> et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. L'Ae note les mesures proposées : protection des captages, amélioration de la gestion de la distribution de l'eau potable, mise en conformité des stations d'épuration, dépollutions, amélioration de la gestion des eaux pluviales, restauration et renaturation des cours d'eau, préservation des zones humides, développement des îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les communes, plantation et protection d'arbres... Le Diagnostic présente un « zoom » sur des projets de renaturation dans les communes de Ville-sur-Yron et Conflans-en-Jarnisy.

L'Ae note aussi les actions de sensibilisation des acteurs et du grand public sur la préservation et la protection de la ressource en eau (fiche action 21 : « éducation à l'environnement et au développement durable »).

57 <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

58 <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/599356/guide-de-l-amenagement-durable-objectif-resilience>

59 Diagnostic, dossier du pétitionnaire, page 34.

60 « Les réservoirs miniers sont des aquifères totalement artificialisés puisque créés au moment de la formation des mines par l'Homme. Le réservoir minier est structuré en une multitude de galeries inondées et chargées en éléments chimiques divers, dont certains sont nocifs pour la santé. Ces réservoirs totalisent une ressource en eau importante mais qui ne peut pas être totalement utilisée pour l'approvisionnement en eau potable, car les concentrations en sulfate, magnésium, sodium dépassent très souvent les concentrations maximales admissibles (source BRGM) pour l'eau potable ». (Source : dossier du pétitionnaire).

Selon l'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques<sup>61</sup>, l'intégralité des communes de la CCOLC est soumise à un aléa moyen ou fort de retrait-gonflement des argiles et à un risque d'inondation. 14 communes de la CCOLC sont déjà couvertes par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé. Les risques de feux de forêts concernent essentiellement les communes du nord-est du territoire au taux de boisement les plus importants.

L'Ae souligne les recommandations du PCAET d'inscrire des prescriptions d'adaptation aux effets du changement climatique sur les risques naturels dans les documents locaux d'urbanisme.

Les leviers d'actions identifiés pour adapter le territoire au changement climatique portent sur différents domaines (agriculture, industrie et activités économiques, ressources en eau, santé, urbanisme, résidentiel, transports).

L'Ae souligne avec intérêt les fiches actions relatives à la Santé (objectif 4.1 du plan d'actions) qui proposent des mesures de suivi, de dépistages et de prévention, d'accueil de nouveaux médecins et ou d'internes sur le territoire... en lien avec les effets du changement climatique sur la Santé humaine.

Le dossier cite aussi le Contrat Local de Santé Orne Lorraine Confluences 2022-2027, engagé en octobre 2022 et qui a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur tout le territoire de la CCOLC grâce à un programme d'actions qui sera déployé sur 5 ans. 35 fiches actions découlent de ce contrat pour répondre aux problèmes que rencontrent les habitants (difficultés d'obtention d'un rendez-vous médical, d'accès aux soins, de mobilité, de bien-être, d'environnement).

D'une manière générale, l'Ae salue très positivement l'approche détaillée et le programme d'actions conséquent de cette thématique.

Elle réaffirme son intérêt pour la déclinaison sur le territoire de la communauté de communes du projet du PNR Lorraine de développer une filière laine en lien avec le secteur du bâtiment. En effet, elle souligne l'intérêt de la laine comme isolant à la fois contre le froid et contre la chaleur et l'intérêt de transformer des surfaces de cultures en prairies pour limiter à la fois les risques de ruissellements et de coulées de boue et faciliter le rechargement des nappes d'eau souterraine.

### **3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux**

L'Ae relève positivement le lien entre les enjeux environnementaux<sup>62</sup> et la présentation des conséquences positives et de points de vigilance de la mise en œuvre du PCAET. Elle constate que cette analyse permet de démontrer l'intérêt des mesures du plan et de mettre en exergue les incidences parfois négatives et qui méritent une vigilance particulière. Ces points de vigilance portent notamment sur l'utilisation et l'implantation des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) qui peuvent impacter les ressources naturelles et avoir pour corollaire une consommation foncière plus ou moins importante, une altération du cadre paysager et une dégradation du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation d'opérations de rénovation énergétique et de l'implantation d'équipements de production d'EnR sur le bâti. Il en est de même avec l'augmentation des besoins énergétiques induite dans le cadre du développement des mobilités électriques. Le déploiement des énergies thermiques peut aussi accroître la pression sur les ressources naturelles notamment forestières.

Les travaux et les aménagements des EnR&R posent aussi la question des pollutions ponctuelles des ressources en eau et des sols, voire de l'augmentation de la pollution atmosphérique (notamment les PM<sub>10</sub> avec les chauffages au bois).

Concernant les installations de chauffage au bois, l'Ae note les actions du PCAET relatives à la mise en œuvre d'un programme d'aide au changement des appareils d'appoint, de conseils d'achat et d'installation avec la création d'un fonds spécifique air-bois local. L'Ae souligne que la

61 Indicateur qui croise les données de densité de population et du nombre de risques naturels prévisibles recensés sur le territoire.

62 Habitat, patrimoine, ressources, biodiversité, santé, développement économique, agriculture, EnR, mobilité, gestion des déchets...

modernisation des appareils de chauffage permettrait également d'augmenter l'énergie produite sans utiliser davantage de bois.

L'évaluation environnementale (EES) indique que les aménagements nécessaires au développement des modes de mobilité vertueux (pistes cyclables, parkings de covoiturage) peuvent occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et les zones de protection et accroître l'artificialisation des sols.

Le dossier cite aussi les consommations / émissions de GES induites par les mutations industrielles qui pourraient résulter de l'absence de politique de gestion de l'environnement (déchets, énergie, éco-conception, etc.) dans les industries les plus consommatrices / émettrices du territoire.

Dans le domaine de l'agriculture, l'EES signale les problématiques de transmission des exploitations et de prix du foncier qui incitent à la financiarisation et à la concentration des terres, tendance qui semble difficilement compatible avec un modèle d'agriculture résiliente, durable, locale, diversifiée, favorisant la qualité et la labellisation des productions.

L'Ae souligne la qualité de l'analyse.

L'Ae relève aussi favorablement la déclinaison des mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) concernant les incidences négatives qui risquent d'affecter certaines actions du PCAET. Par exemple, dans le domaine agricole, le PCAET propose des actions de concertation et un dialogue renforcé avec la profession agricole, notamment au travers d'organismes qui œuvrent sur le territoire de la CCOLC<sup>63</sup>.

Autre exemple, concernant les incidences négatives du développement des EnR&R, le PCAET propose d'intégrer systématiquement des études d'impact lors de l'élaboration de projets nécessitant des aménagements et des modifications importantes d'EnR&R et de privilégier les espaces déjà artificialisés (espaces d'activités, parkings, bâtiments industriels et commerciaux).

D'une manière générale, l'Ae salue positivement l'approche détaillée et le programme d'actions conséquent de cette thématique.

## **4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget**

### **4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation**

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET sont décrites dans le dossier. L'élaboration du plan s'est effectuée en 3 phases : Diagnostic, Stratégie et plan d'actions. Le calendrier de la concertation et de l'élaboration du PCAET est aussi précisé. Le PCAET de la CCOLC émane d'une démarche de concertation et de coconstruction qui a impliqué différents acteurs du territoire (élus, associations, citoyens). Le Diagnostic indique que l'intercommunalité a réalisé de nombreux entretiens auprès « *d'acteurs clés* » tels que les élus intercommunaux et communaux, le syndicat de transport du bassin de Briey (ST2B), le syndicat de gestion des déchets SIRTOM<sup>64</sup>, des professionnels de santé, des agriculteurs...

Le pilotage et l'animation du PCAET relèvent de l'intercommunalité et de techniciens du territoire. Pour une meilleure compréhension du portage du PCAET par la société civile, les actions portées par les partenaires socio-économiques mériteraient d'être clairement identifiées et mises en valeur. Les indicateurs de suivi sont inscrits dans chaque fiche action.

L'Ae souligne des actions de sensibilisation / formations complémentaires proposées aux élus pour accroître leur expertise d'usage.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET feront l'objet d'une consultation citoyenne, d'après le dossier. À mi-parcours (3 ans, soit en 2027), le PCAET fera l'objet d'un bilan.

63 Chambre d'Agriculture, Fédération départementale des coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA), Groupe d'action locale (GAL) du Pays de Briey...

64 SIRTOM : Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Le dossier précise les indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET qui pourront être complétés au fur et à mesure de l'exécution des différentes actions. L'évaluation des actions du PCAET est à la fois qualitative et quantitative.

Le PCAET fera l'objet d'une évaluation finale à son terme (en 2030), l'objectif étant de vérifier la mise en œuvre effective des actions et de redéfinir le plan d'actions, et en conséquence, le PCAET, dans l'éventualité de la non-atteinte de ses objectifs. Compte tenu des éléments dont elle dispose, l'Ae suppose que l'évaluation du PCAET à mi-parcours et son évaluation finale (bilan) seront mises à la disposition du public pour évaluer l'atteinte des objectifs.

L'Ae salue la participation du PCAET à des actions de coordination avec les territoires voisins en vue d'une mutualisation des connaissances et des ingénieries, un partage d'expériences, des écueils et des leviers d'actions.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des actions du PCAET, l'Ae renvoie le pétitionnaire à la plateforme Territoires en transition<sup>65</sup> qui propose des aides à la décision et au pilotage.

**L'Ae recommande de :**

- **identifier clairement les actions dont le pilote est un partenaire socio-économique ;**
- **préciser si l'évaluation du PCAET à mi-parcours (2027) et à son terme (2030) seront mises à la disposition du public et si le public pourra formuler des recommandations pour faire évoluer le PCAET.**

#### **4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué**

Pour chaque action, le PCAET précise les informations suivantes : objectif spécifique du PCAET, titre de l'action et son numéro, axe stratégique, statut de l'action (en cours ou nouvelle action), descriptif, public ciblé, bénéfices attendus, objectifs, acteurs (pilote et partenaires), budget prévisionnel, financements, planning prévisionnel (à court terme et en 2027), mise en œuvre, indicateurs de suivi et d'évaluation, évaluation des impacts (financiers, moyens humains, consommation d'énergie, production d'EnR), réduction des GES, atténuation / adaptation, effet sur la qualité de l'air, biodiversité / ressources, objectifs régionaux du SRADDET concernés et axe de planification nationale.

L'Ae salue l'inscription des indicateurs dans chacune des fiches-actions. Elle souligne que la majorité des projets listés dans les fiches-actions sont concrets, transversaux et répondent aux objectifs du PCAET. Elle salue aussi le caractère mesurable des objectifs et de l'intégralité des indicateurs de suivi.

Toutefois, l'Ae regrette l'absence d'inscription des mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans les fiches-actions. Une déclinaison des bénéfices attendus de chaque action sur le court, moyen et long terme permettrait d'optimiser le suivi du PCAET.

L'Ae observe que l'analyse socio-économique des objectifs du PCAET n'a pas été évaluée dans le dossier. Or, cette analyse aurait permis de cerner des freins ou des leviers d'actions dont la prise en compte pourrait aider à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs du territoire<sup>66</sup>.

**L'Ae recommande de :**

- **décliner les bénéfices attendus pour chaque action sur le court, moyen et long terme ;**
- **compléter le dossier avec une analyse socio-économique de la mise en œuvre du PCAET.**

La mise en œuvre et le suivi du PCAET a nécessité l'embauche d'un.e chargé.e de mission PCAET au sein de la CCOLC en septembre 2024. 5 Équivalents Temps Plein (ETP) sont

<sup>65</sup> <https://www.territoiresentransitions.fr/>

<sup>66</sup> Par exemple, la rénovation énergétique de l'habitat nécessite une action de la part des habitants qui aura des conséquences sur leur quotidien.

consacrés aux actions du PCAET, dont 3 au sein des services de l'intercommunalité et 2 pour la mise en place des actions par les partenaires de l'EPCI (1 ETP par le SIRTOM et 1 ETP par le ST2B). Le projet nécessite aussi, de manière transversale, la contribution de tous les services impliqués dans la transition énergétique (habitat, développement économique, santé).

L'Ae note favorablement la coordination des actions du PCAET avec les documents de planification élaborés dans le cadre des politiques locales du territoire, ce qui permet de concrétiser certaines actions au niveau local tout en leur donnant une existence juridique et en consolidant leur faisabilité (schéma directeur des énergies, aire de covoiturage...), ou en cours d'élaboration (PLUi-H) et un suivi régulier des actions.

Le PCAET définit les enveloppes budgétaires et les moyens humains alloués dédiés à la mise en œuvre des mesures dans chaque fiche action, lorsque les moyens sont déterminés à ce stade du projet. L'Ae souligne que seules 4 fiches action<sup>67</sup> sur les 50 ne présentent pas l'enveloppe budgétaire allouée pour 6 ans. Un budget prévisionnel de 5 millions d'euros répartis sur 6 ans (durée du PCAET avec des objectifs fixés à 2030) a été établi pour la mise en œuvre du PCAET. Il distingue les investissements des dépenses de fonctionnement avec le budget des ETP (déjà inclus dans le budget de l'intercommunalité). Ce budget est réparti entre la CCOLC et ses principaux partenaires (notamment SIRTOM et ST2B).

S'y ajoutent de nouvelles dépenses de 100 000 € par an, déjà anticipées par les services, par exemple, concernant la politique de l'habitat. D'autres financements seront aussi recherchés par des appels à projets.

Budget	Investissements (€)	Fonctionnements (€)	Somme (€)	ETP/an	
CCOLC	Animations	42 000	144 000,00	186 000,00	0,80
	Habitat	210 000	61 200,00	271 200,00	0,34
	Environnement	516 000	68 400,00	584 400,00	0,58
	Eau	1 224 000	64 800,00	1 288 800,00	0,36
	Santé	18 000	37 800,00	55 800,00	0,21
	Développement économique	228 000	21 600,00	249 600,00	0,12
	Agriculture	5 000	66 600,00	71 600,00	0,37
	EnR	30 880	63 000,00	93 880,00	0,35
	Mobilité	En attente	7 200,00	7 200,00	0,02
	ST2B	Mobilité	180 000	180 000,00	360 000,00
SIRTOM	Déchets	2 000 000	72 000,00	2 072 000,00	0,82
TOTAL	5 240 480,00	4 453 880	786 600,00	5 240 480,00	4,97

**Figure 7: Budget alloué à la mise en œuvre du PCAET de la CCOLC pour 6 ans -**

*Source : dossier du pétitionnaire.*

En conclusion, l'Ae salue la qualité du dossier de ce PCAET et de son programme d'actions. Les recommandations du présent avis permettront d'accompagner la collectivité pour poursuivre l'excellente démarche engagée.

METZ, le 21 janvier 2025  
 Pour la Mission Régionale  
 d'Autorité environnementale,  
 le président,

Jean-Philippe MORETAU

67 Action 26 « Développer une offre de santé au niveau intercommunal : télé médecine + bus santé » ;  
 Action 27 « Partager le retour d'expérience, mutualiser les projets de santé communaux » ;  
 Action 44 « Améliorer la qualité du tri sélectif » ;  
 Action 48 « Développer les liaisons structurantes pour la mobilité douce ».